

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 77-296 du 14 novembre 1977

Portant maintien sous les drapeaux des
appelés du contingent de la classe
1976/1

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,
VU Le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du
Gouvernement,
VU Le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions
des membres du Gouvernement,
VU L'Ordonnance n°77-14 du 25 Mars 1977, portant création des Forces
Armées Populaires du Bénin,
VU L'Ordonnance n°69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant Statut Général
des Personnels Militaires des F.A.P. et l'Ordonnance n° 70-15/D-DN
du 16 Mars 1970 qui l'a modifiée,
VU La Loi N° 63-5 sur le recrutement en date du 26 Juin 1963 et l'ordonnance
N° 75-77 du 28 Novembre 1975 qui l'a modifiée ;
SUR Proposition de la Haute Autorité, Chargée de la Défense Nationale,
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 2 Novembre 1977,

DECRETE

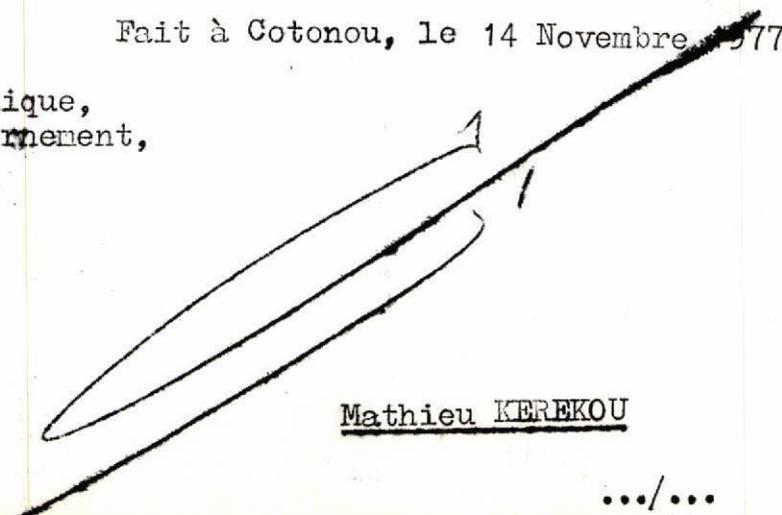
Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article 36 de la Loi
n° 63-5 sur le recrutement, modifiée par l'Ordonnance n° 75-77 du 28 No-
vembre 1975, les appelés du contingent de la classe 1976/1 seront main-
tenus sous les drapeaux au titre de la durée légale de service actif
pour une durée de TROIS MOIS REOUVELABLES.

Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter du 1er Décembre
1977.

Article 3 : La Haute Autorité, Chargée de la Défense Nationale, Chef
d'Etat-Major Général des F.A.P. et le Directeur du Service de l'Inten-
dance sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du
présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 14 Novembre 1977

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KERÉKOU

Le Ministre des Finances



Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CNR 4 SPD 2 MF 5 autres Ministères 14 CAB/MIL 10
EMGFBN 10 DIM 4 DB-DCF-Solde 3 Trésor-DI 8 DPE-DGAI-INSAE 6 IGE 4
DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP-BN 6 EMFSP 10 JORPB 1.-